

## Région Bourgogne

## Pérennisation des emplois tremplins

## Pourquoi ?

## FINALITE

- Développement des activités
- Structuration de l'association
- Consolidation ou pérennisation des emplois
- Création d'emplois
- Insertion professionnelle des personnes en difficultés

Après avoir mis en place en **2004** un dispositif d'aide à la création d'emplois tremplins, depuis **2010**, l'objectif de ce dispositif est de poursuivre l'accompagnement en direction des associations bénéficiaires de ces emplois en amplifiant la pérennisation des postes déjà créés sans en contractualiser de nouveaux. Cette aide prendra fin en **2015**.

## Pour qui ?

## LES SALARIES

- Les jeunes de moins de 30 ans :
  - Primo-demandeurs d'emploi ou avec une expérience professionnelle réduite (moins de 6 mois dans les 24 derniers mois),
  - Prioritairement sans qualification professionnelle,
  - Rencontrant des difficultés d'insertion durable.
- Les personnes reconnues travailleurs handicapés.

## LES EMPLOYEURS

- Les associations et les groupements d'associations,
- Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC),
- Les syndicats professionnels.



Ce dispositif s'adresse uniquement aux structures qui bénéficient déjà d'un CDI créé au titre du dispositif emploi tremplin, et pour lesquelles les 5 années d'aides régionales sont arrivées à échéance.

## AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- L'emploi devra avoir été créé en CDI (temps plein ou partiel).
- L'examen de la réalisation du plan de professionnalisation prévu pour le bénéficiaire sera pris en compte pour l'éligibilité de l'association au dispositif.
- L'aide ne peut intervenir qu'après l'échéance des 5 ans de l'aide régionale à la création d'emplois tremplins.
- En cas de rupture du contrat de travail du salarié, l'aide à la pérennisation prendra fin.
- Seront exclues les demandes de passage à temps plein intervenant au terme de l'aide régionale initiale en vue d'une demande d'aide à la pérennisation.

## Quel type d'aide ?

---

### TYPE DE CONTRAT

- CDI
- temps plein ou partiel

### DUREE ET MONTANT DE L'AIDE

- La **durée de l'aide est de maximum 3 ans** à l'issue du versement de l'aide initiale
- Aide à la pérennisation des emplois tremplins créés, versée forfaitairement dans la limite des rémunérations effectivement versées. Son montant est de :
  - **750 € par mois** pour un **CDI temps plein** ;
  - **350 € par mois** pour un **CDI temps partiel** de 50 % à 99 %.

## Quelles mesures complémentaires ?

---

### FORMATION DES SALARIES

Les formations réalisées dans le cadre de l'aide régionale à la pérennisation des emplois tremplins **ne sont pas prises en charge**.

## Quelle articulation avec les autres dispositifs d'aide ?

---

### AIDE A LA PROFESSIONNALISATION

**Dispositif DLA** : Pas d'articulation du dispositif avec le DLA, mais l'association peut se rapprocher du DLA pour consolider ses activités et pérenniser son ou ses emplois.

## Qui contacter ?

---

### COORDONNEES DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE

17 boulevard de la Trémouille,  
BP 1602, 21035 DIJON CEDEX  
Tél. : 03 80 44 36 91

#### Correspondant :

**Christelle RENAUT**, Gestionnaire du dispositif emploi tremplin / Tél : 03.80.44.36.91

## Pour aller plus loin...

---

Pour bénéficier d'**informations complémentaires** et pour télécharger les **dossiers de demande** :

- ▶ [Site internet du Conseil Régional de Bourgogne](#)

### Procédure :

- **Dossier-type** de demande à adresser **au Président du Conseil régional** de Bourgogne au plus tôt trois mois avant la fin de l'aide régionale sur 5 ans et au plus tard deux mois après.
- **Instruction** par les services de la Région.
- **Consultation pour avis du Comité d'engagement.**
- **Décision de la Commission permanente ou de l'Assemblée plénière** du Conseil régional de Bourgogne.
- **Modalités de versement** de la subvention en **fonction de la convention** type « aide à la pérennisation ».

Avec le soutien de

